

**Séance du 20 décembre 2007**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*



**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Casenave à M. Causse

**ABSENT** : Mme Larran-Lange

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : SPORTS - Convention de mise à disposition d'un local type préfabriqué stade Jean Dauger au profit de l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une part importante des activités associatives de l'Aviron Bayonnais Rugby Amateur s'organise dans l'enceinte du stade Jean Dauger. Outre les entraînements et matchs qui se déroulent sur les terrains annexes et parfois sur le terrain d'honneur, l'Aviron Bayonnais Rugby Amateur porte également diverses animations et tournois de jeunes sur ce site.

Pour la bonne organisation de toutes ces activités, le club doit disposer d'un local de rangement dans l'enceinte du stade. Aussi, il a été décidé de mettre à disposition de ladite association un local de type préfabriqué d'une surface d'environ 27 m<sup>2</sup> composé d'une entrée, d'une salle et de deux wc.

.../...

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local en faveur de l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur et ce, sur la base des principales dispositions visées ci-après :

- à titre gratuit, le paiement des différentes charges liées à l'occupation du local incombant au bénéficiaire ;
- durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.